



**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE  
CANTON DE SAINT-AGREVE  
COMMUNE DE SAINT-AGREVE  
ARRETE DU MAIRE**

## **ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

### 6.4 Autres actes réglementaires

Le Maire de la commune Saint-Agrève :

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983;  
Vu le décret n°82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2211-1 concernant le pouvoir de police du maire;  
Vu le Code de la Route;  
Vu le Code de la Voirie Routière;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents;

Suite à la demande du 16 juillet 2022 par l'Union des Commerçants et Artisans du pays de St-Agrève afin d'organiser en agglomération le vendredi 5 août 2021 de 6h à 19h un vide grenier et une brocante, une réglementation particulière de la circulation routière et du stationnement est nécessaire.

### **ARRETE**

#### **Article 1 : Vendredi 5 août 2022**

La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits de 6h à 19h sur la traversée du Centre Bourg entre la place de Verdun Croisement de la Rue Jacques Dondoux et la Place de la République croisement de la RD9.

Route barrée au Croisement de la Rue Jacques Dondoux /direction Centre Bourg  
Route barrée au Haut de la Place du Temple /direction Centre Bourg  
Route barrée au haut de la Rue Claude Jacquillat / direction Centre Bourg  
Route barrée Rue de la Haute Ville croisement / direction Centre Bourg  
Route barrée Rue du Petit Paris Croisement / direction Centre Bourg  
Route Barrée Sortie des parking Place de Verdun / direction Centre Bourg

Le stationnement est interdit sur la Traversée du Centre Bourg du croisement de la Rue Jacques Dondoux au Croisement De la RD9. Il est réservé à la manifestation.

**Article 2:** L'ensemble de la signalisation réglementaire pour la fermeture des voies sera assuré par les services techniques de la ville de Saint-Agrève.

**Article 3** : Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur dès que les formalités de notifications ou de publications nécessaires auront été effectuées et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place. Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui les concerne :

- M. le Maire de Saint-Agrève
- M. le chef de la brigade de Gendarmerie de Saint-Agrève [cob.le-chevlardeandarmterie.interieur.aouv.fr](http://cob.le-chevlardeandarmterie.interieur.aouv.fr)
- Union des Commerçants et Artisans du Pays de St-Agrève, Nadine Randon
- Services techniques de la Ville

Fait à St-Agrève, le 19 juillet 2022  
Le Maire, Michel Villemagne

